Adaptation du poste de travail et dérogations aux règles des concours en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap **[1]**

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap

Journal officiel lois et décrets - N° 0111 du 6 mai 2020

Ce décret organise la portabilité des équipements du poste de travail des agents en situation de handicap lors d'une mobilité lorsqu'elle représente un coût inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation du nouveau poste de travail. Il prévoit également que les aides humaines et techniques ainsi que les aménagements en faveur des candidats aux concours, aux procédures de recrutement et aux examens sont accordées à l'appui de la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant les épreuves. Le décret fixe en outre le délai dans lequel ce certificat doit être présenté à l'autorité organisatrice du concours, de la procédure de recrutement ou de l'examen.

En savoir plus (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://inshea.fr/fr/content/adaptation-du-poste-de-travail-et-d%C3%A9rogations-aux-r%C3%A8gles-des-concours-en-faveur-des-agents

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849871&dateTexte=&categorieLien=id